PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Direction
de la Police municipale
Tél. 04 68 88 66 66
pm@mairie-perpignan.com

ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL
D'ESPECE SAUVAGE DANS UN LIEU DE DEPÔT

Le Maire de la commune de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
notamment son article L 211-21,

Vu l'Arrêté Ministériel NOR : TREL1806374A du 8 octobre 2018
fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Considérant qu'il incombe au maire de prescrire que les animaux d'espèce sauvage trouvés errants sur le territoire de la commune sont conduits dans un lieu de dépôt adapté à leur accueil où ils sont gardés puis définitivement cédés si leurs propriétaires n'ont pas réclamé leur animal,

Considérant que le jeudi 28 septembre 2023 un animal d'espèce sauvage de type serpent des blés (*Panthérophis Guttatus*) a été trouvé errant en divagation sur la commune de Perpignan sis 11 avenue d'Athènes, et récupéré par les sapeurs-pompiers du SDIS 66,

Considérant que ce serpent des blés (*Panthérophis Guttatus*) a ensuite été placé au domicile de Monsieur Cédric LEDIG (référent reptiles du SDIS 66) sis 3 rue de brangoly 66760 UR en tant que lieu de dépôt et d'accueil de cet animal, l'intéressé ayant donné son accord pour accueillir définitivement cet animal et s'en occuper et le soigner selon les règles dues à son espèce,

Considérant les deux courriels en date du mardi 3 octobre 2023 transmis par le SDIS 66 (Cédric LEDIG) informant la Police Municipale de Perpignan de la nécessité d'édicter deux arrêtés municipaux du maire de la commune, un arrêté de placement provisoire de ce serpent des blés, et un arrêté de cession définitive de cet animal après constat d'abandon,

Considérant que les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont donné leur accord à Monsieur Cédric LEDIG pour accueillir définitivement ce serpent des blés,

Considérant que la détention d'animaux de cette espèce sauvage est règlementée par la législation et qu'il y a lieu pour le maire d'appliquer les dispositions de placement de cet animal trouvé errant dans un lieu de dépôt provisoire et sa cession définitive à un tiers dans les conditions fixées par l'article L 211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

ARRETE

Article 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce animale serpent des blés (*Panthérophis Guttatus*) susmentionné trouvé errant en divagation sur la commune de Perpignan le 28 septembre 2023 dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé chez Monsieur Cédric LEDIG domicilié sis 3 rue de Brangoly 66760 UR, en tant que lieu d'accueil et de dépôt de cet animal.

Article 2 :

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt chez Monsieur Cédric LEDIG à compter de la date du présent arrêté, le serpent des blés n'a pas été réclamé par son propriétaire ou gardien auprès du maire de la commune, cet animal sera considéré comme abandonné et sera définitivement cédé par arrêté municipal à Monsieur Cédric LEDIG.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cédric LEDIG domicilié sis 3 rue de Brangoly 66760 UR.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pitot (34063 Montpellier Cedex 02) dans les deux mois suivant sa publicité, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan le 18 OCT. 2023

Le Maire de Perpignan

VILLE DE PERPIGNAN

Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 2023_10_18-2023SLARRT330-AR

Accusé reçu le : 18 OCT. 2023

Affiché le : 18 OCT. 2023